

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT - en agglomération
41350

Objet : Interdiction de circulation et stationnement rue Du Tertre de la République

N° 192/2024 PM

Le maire de Saint-Gervais-la-Forêt,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu le règlement général de voirie du 7 juin 1993, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise TRANSMANUT, 2 rue Joseph Cugnot, 41350 Vineuil, en date du 24/04/2024,

Considérant que pour la réalisation de test de chariot élévateur embarqué électrique dans une pente importante, il est nécessaire de fermer la rue du tertre de la République à la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera interdite le lundi 29 avril de 9h00 à 11h00 rue du Tertre de la République.

Article 2 : La déviation s'effectuera par la rue du Château, rue du Chemin Neuf, rue Robert Houdin et inversement.

Article 3 : la signalisation règlementaire sera mise en place par l'organisateur de la manifestation conformément :

- Aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation.
- Au schéma DC 64 du manuel du chef de chantier « signalisation temporaire » ci-joint.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de la rue susvisée.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : l'arrêté sera transmis à :

- TRANSMANUT,
- Police municipale,
- Association Courir à Saint-Gervais

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- M. le responsable des services techniques,

- Madame la directrice départementale de la sécurité publique,
 - SDIS,
- Sont destinataires d'une copie pour information.**

Annexe Schéma de signalisation DC64

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Publié le
Saint-Gervais-la-Forêt, le 24/04/2024

Le maire,



Jean-Noël CHAPPUIS